

Il conviendrait que la mission facilite aussi aux amis ou à la famille du prisonnier l'obtention de services juridiques satisfaisants, ainsi que l'obtention de nourriture supplémentaire, de médicaments et de matériel récréatif - ces initiatives étant conformes à l'objectif de promouvoir les activités légitimes des Canadiens à l'étranger (c.-à-d. amis et membres de la famille).

Si le prisonnier n'a ni ami ni famille en mesure de l'aider, il conviendrait que le poste s'en charge, si le gouvernement admet qu'un objectif consulaire reconnu consiste à protéger un Canadien en prison du délaissement. Il serait tout à fait admissible d'assurer ce service par l'entremise d'un organisme local, notamment une association canadienne, à qui la mission pourrait être autorisée à verser des subventions à cette fin. En s'assurant le concours du secteur privé, la mission se trouverait en meilleure posture pour aider le prisonnier.

Pour s'assurer que les postes consulaires prennent les mesures indiquées en vue d'aider les prisonniers, le Ministère aurait intérêt à consulter des organismes privés, comme la Société canadienne pour la prévention du crime et la John Howard Society, qui s'occupent de réforme pénale et de réhabilitation des prisonniers.

PERSONNES DISPARUES

II B 2

Chaque semaine, le Ministère reçoit de nombreuses demandes de Canadiens en vue de retracer un membre de la famille disparu à l'étranger. Même si les cas de personnes disparues relèvent normalement des forces policières canadiennes appropriées qui ont la possibilité de communiquer avec l'étranger par l'entremise de la sous-direction des liaisons avec Interpol, le Ministère tente, de son côté, de prêter assistance dans un grand nombre de cas par des canaux diplomatiques et consulaires. Cette double approche est commune à bon nombre de pays.

Le Ministère et les missions à l'étranger ne conservent pas de statistiques distinctes relatives aux personnes disparues. Selon l'étude effectuée par le Bureau de l'évaluation et de la vérification internes dans seize postes à l'étranger, les cas de personnes disparues occupent en moyenne 1,4% du temps consulaire, allant de 0,1% à Los Angeles à 5,9% à Rabat.

Lorsque les fonctionnaires consulaires du Ministère reçoivent une demande d'aide qui leur semble sérieuse en vue de retracer une personne disparue à l'étranger, ils prient l'appelant de faire rapport aux autorités locales de police, au Canada, de manière à mettre en branle le processus officiel. Par la même occasion, ils prennent note de toutes les coordonnées de l'affaire et les communiquent aux missions dans la région où la recherche doit s'effectuer. Grâce aux dossiers des passeports à Ottawa et aux contacts locaux à l'étranger, le Ministère a connu certains succès, mais les forces policières et le Ministère admettent que la majorité des cas demeurent sans solution.